Le **poids total roulant autorisé** désigne la masse maximale autorisée pour un ensemble de véhicules (tracteur + remorques) — le terme poids est utilisé de manière erronée. En France, le **PTRA** est, tout comme le **PTAC** (*poids total autorisé en charge*), fixé par le service des mines.

Réglementation

En France :

- ensembles de véhicules à 3 essieux : 32 tonnes ;
- ensembles de véhicules à 4 essieux : 38 tonnes ;
- ensembles de véhicules à 5 essieux : 40 tonnes (44 tonnes pour les porte-conteneurs…) ;

- autocar + remorque : 38 tonnes maxi.